



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ADMINISTRATION  
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté  
et de la réglementation économique  
Section des groupements associatifs  
Affaire suivie par : Catherine Jakubowski  
Tél : 01.82.52.44.24  
Mel : [catherine.jakubowski@paris.gouv.fr](mailto:catherine.jakubowski@paris.gouv.fr)  
Ref. : DMA/BLPCRE/CJ/RNA N°w751067936

Paris, le

**10 AOUT 2015**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction de votre demande, je constate que l'association dénommée «Association pour la Recherche Thérapeutique Anti Cancéreuse» remplit les conditions requises pour être qualifiée d'association d'intérêt général ayant un caractère scientifique au sens de l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée par l'article 74 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

La présente décision a une durée de validité de 5 ans à compter de ce jour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région d'Ile de France,  
Préfet de Paris et par délégation,

Le Sous-Directeur, délégué au Directeur  
de la Modernisation et de l'Administration

  
Jean-Bernard BOBIN

Monsieur le Président de l'Association  
«Association pour la Recherche  
Thérapeutique Anti-Cancéreuse»  
57-59 rue de la Convention  
75015 PARIS

*Copie pour information à Maître François LAURENT*